

Procès-Verbal/Compte-Rendu du Conseil Communautaire

**Séance du Jeudi 17 Décembre 2020 à 19h00 Salle les Récollets | Montval-sur-Loir**

En amont de la réunion, M. le Président en hommage au décès brutal de Jean-Claude DEMAS (Maire de la commune déléguée de Montabon, membre du bureau et du conseil communautaire), a fait observer une minute de silence.

Présentation de la Loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) : Intervention de Mme Sophie RYCHLICKI - Directrice du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vallée du Loir, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des politiques contractuelles.

Le diaporama de présentation sera transmis à l'appui du PV de la présente séance.

A été nommé secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	PV du 19 Novembre 2020	Adopté à l'unanimité. Le PV sera amendé des mentions figurant ci-après.

Rectification du PV du 19/11/2020 :

Délibération N° 2020 11 90 : SOLIDARITES/MOBILITES :

Ajouts de Jérôme LEONARD des points suivants non pris en compte dans l'étude et le budget :

- Accessibilité
- couverture 4G des zones d'utilisations
- Stationnement sécurisé en dehors des heures d'utilisation

**Délibération N° 2020 12 92 : Finances – Notification des AC définitives 2020**

M. Le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application de l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que le rapport de CLETC en date du 24 septembre 2020 a fait l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,  
 Considérant également que le montant des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire devra être approuvé par délibérations concordantes des communes membres,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

1. Approuve le montant des **AC définitives** telles que figurant dans le tableau ci-dessous établi sur la base des montants d'AC calculés selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC du 24 septembre 2020 :

En €	Montant AC	Montant AC
	2019	2020
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAINES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-28 696,56	-28 696,56
LOIR EN VALLEE	-323 355,84	-323 355,84
LUCEAU	40 016,49	40 016,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-19 316,41	-19 316,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
<b>TOTAL</b>	<b>496 358,40</b>	<b>496 358,40</b>

2. Procèdera aux ajustements nécessaires des versements (AC positives) ou prélèvements (AC négatives) sur les Communes membres sur l'exercice 2020.

3. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N° 2020 12 93 : Finances – Décision modificative n°1-2020 sur le budget annexe 441**

M. le Président expose :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget annexe 441 - afin de tenir compte d'une part des régularisations opérées sur les amortissements du fait des travaux de mise à jour réalisés sur l'inventaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire***

***Après en avoir délibéré :***

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2020 sur le budget annexe 441 – ZA de Mont-sur-Loir suivante :

<b>Décision modificative 1-2020 - Investissement</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>F°/service</b>	<b>Libellé/motifs</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
041	2313	60	Constructions	46 314,11	
041	2031	60	Frais d'études		46 314,11
<b>TOTAL</b>				<b>46 314,11</b>	<b>46 314,11</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N° 2020 12 94 : Finances – Tarifs et redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Sur proposition de certaines commissions thématiques, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la mise à jour des grilles tarifaires applicables aux différents services et produits communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré :***

1. Accepte les propositions tarifaires applicables aux différents services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 telles qu'elles figurent en annexe de la présente et précise qu'elles resteront applicables sauf décision contraire ;

2. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Délibération N° 2020 12 95 : Intercommunalité – Mandature 2020-2026 – Adoption du Règlement intérieur**

M. le Président expose :

La Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Communale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus l'élaboration d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), **la loi de l'engagement de proximité du 27 décembre 2019**, le projet de règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'installation du conseil communautaire du 16/07/2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1.- Adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Délibération N° 2020 12 96 : Communication – Système d'information communautaire – Charte d'utilisation des mails**

Mme Myriam Martineau, Vice-Présidente en charge de la communication, expose :

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-13 et L2121-13-1 ;

Dans le cadre de l'amélioration continue de son fonctionnement, la Communauté de communes se doit de mettre en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions et projets.

Elle souhaite être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les agents et élus, utilisateurs des ressources informatiques.

Elle souhaite mettre à disposition des agents et élus des moyens de communication électronique, des ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques, opérationnels et performants.

Véritables outils de modernisation de notre EPCI et du service public, l'usage de ces technologies peut cependant entraîner des risques d'atteinte à la confidentialité, aux données personnelles, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Dans la continuité des actions déjà entreprises par la CCLLB dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est proposé de mettre en place une charte informatique dont la charte des emails est un des premiers maillons (telle que proposée et figurant en annexe actualisée) ;

Suivront prochainement d'autres chartes de recommandations sur divers sujets (partage des documents, utilisation des supports, ...) qui ont pour finalité la construction d'une charte informatique complète.

Sur proposition de la commission communication,

### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :**

1. Approuve la charte des emails, jointe en annexe de la présente délibération ;
2. Décide que cette charte sera portée à la connaissance de tous les agents et élus de la communauté de communes ;
3. Autorise M le Président à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations de M. LEONARD sur l'envoi des mails en dehors du temps de travail des agents. En raison des contraintes professionnelles des élus, ils peuvent difficilement répondre sur les temps de travail des agents.

De même, l'outil Sharepoint est un bon outil mais tout le monde n'a pas office 365.

Concernant l'envoi des mails, il existe un logiciel qui permet de retarder l'envoi des mails.

Madame COHU précise que les mails peuvent être envoyés durant les heures hors-travail mais tout en sachant que les agents n'y répondront que pendant leur journée de travail.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Délibération N° 2020 12 97 : Développement Economique – demande de subvention au titre du Fonds de Relance Territorial Départemental – Acquisition de matériels destinés au lancement du projet de makerspace**

M. le Président précise que le Conseil Départemental de la Sarthe a déployé un fonds d'aide à l'investissement local destiné à relancer l'activité économique, pour faire face à la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19.

Ce fonds de relance territorial départemental permet à notre EPCI de percevoir une aide exceptionnelle du Département dans la réalisation de projets d'investissements utiles au territoire, visant à renforcer l'attractivité du territoire, en cohérence avec les politiques publiques départementales sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité ...., sur la base d'une enveloppe dédiée de 190 428 € pour la CCLLB.

Afin d'en bénéficier, la signature d'une convention de relance Territoires – Département 2020/2022 est un préalable obligatoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence dans le domaine du développement économique, la Communauté de Communes souhaite développer un makerspace destiné à :

- Sensibiliser et former aux nouvelles technologies et plus particulièrement aux pratiques liées à la fabrication numérique des entrepreneurs et hobbysites
- Expérimenter, apprendre et fabriquer grâce à des équipements innovants permettant l'émergence de nombreux projets
- Développer des projets expérimentaux d'entreprises locales

Pour cela, dans le cadre de la construction de Loircowork, a été prévu l'aménagement d'un espace de plus de 50 m<sup>2</sup> dédié à l'accueil de machines-outils et de divers équipements qui permettront entre autres la fabrication à l'aide d'outils numérique notamment.

Considérant que le projet d'acquisition de matériels destinés au lancement du projet de makerspace vise à renforcer l'attractivité du territoire et permettre l'émergence de nouvelles technologies et qu'à ce titre, il peut bénéficier du soutien du Département ;

Vu la convention de relance Territoires proposée par le Conseil Départemental 2020-2022 ;

Vu le programme d'investissements lié à cette opération ;

Sur proposition de Michel DUTHEIL, Vice-Président en charge du développement économique ;

### ***Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :***

- 1.- Approuve le projet et son plan de financement tel que figurant en annexe ;
- 2.- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental de la Sarthe, la convention de relance Territoires – Département 2020-2022 telle qu'annexée ;
- 3.- Autorise M. Le Président ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de la Sarthe une demande de subvention au titre du fonds de relance territorial départemental en

vue de subventionner à hauteur de 80% du coût total HT, le projet d'acquisition de matériels destinés au lancement du projet de makerspace qui sera déployé au sein de Loircowork ;

M. Sylvain BIDIER précise que ce projet s'intégrera parfaitement dans le projet de Loircowork. Il constituera un bel outil de mise en valeur supplémentaire de notre nouveau bâtiment en cohérence avec celui-ci et les ambitions du territoire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération 2020 12 098 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêts d'honneur complémentaires**

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

Porteurs de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur complémentaire de la CCLLB	Objet
<b>Mme HAUBERT Jennifer</b>	9000 €	1 000 €	<b>Forme juridique :</b> SARL <b>Activité :</b> Reprise d'un salon de coiffure « Brin d'malice » <b>Implantation :</b> Montval-sur-loir
<b>M. LEDRU Julien</b>	7000 €	1 000 €	<b>Forme juridique :</b> EURL <b>Activité :</b> Assistance à la pose de vitrage <b>Implantation :</b> Beaumont-sur-Dême

Ces demandes de prêts complémentaires ont été présentées à la Commission « Développement économique » du 9 Décembre 2020 avec une approbation par l'ensemble des élus.

#### ***Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :***

1. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi des prêts d'honneur complémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus ;
2. Précise que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Délibération N°2020 12 099 : SPANC – Groupement de commandes pour l'exécution d'un contrat de maintenance suite à l'achat d'un logiciel de gestion du service**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé avait créé un service unifié avec la communauté de communes Sud-Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre des missions d'ingénierie liées à l'exercice de la compétence SPANC.

Il précise que la perspective du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCLLB notamment, nécessite un accompagnement et une ingénierie en interne afin d'anticiper et de préparer au mieux ces nouvelles échéances au niveau de la Communauté de Communes ainsi que de ses communes membres en souhait d'accompagnement sur des missions de diagnostic de fonctionnement des réseaux ou de lancement de schéma directeur.

La Convention avec la CC Sud Sarthe expirant le 31/12/2020 il a été proposé de valoriser le temps de travail d'ingénierie effectuée actuellement par notre responsable du service SPANC au profit de de la CCSS, afin qu'elle puisse se consacrer entièrement aux besoins de notre communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les collectivités territoriales peuvent constituer entre elles des groupements de commandes.

Considérant qu'il convient de prolonger le bénéfice du travail de mutualisation réalisé entre les deux communautés de communes ;

Considérant que les Communautés de Communes Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé ont réalisé l'achat en 2020 d'un logiciel de gestion au travers un groupement de commandes où la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a été coordonnateur du groupement ;

Considérant que le service unifié entre les deux communautés de communes prend fin au 31/12/20 et qu'il y aura des dépenses de fonctionnement à régler pour l'utilisation du logiciel de gestion pour un durée de 2 ans ;

Sur proposition de Bruno BOULAY, Vice-Président en charge du SPANC ;

### ***Le conseil communautaire***

#### ***Après en avoir délibéré :***

1. Désigne la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes Sud-Sarthe et Loir-Lucé-Bercé
2. Autorise M. le Président à signer la convention du groupement de commandes jointe en annexe ;
3. Autorise M. le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**



## **Délibération N° 2020 12 100 : Gémapi – Avenant à la convention pour la prolongation de la prestation de services du technicien Gémapi du 03/01/2021 au 2/01/2022**

M. Dominique PETER, Vice-Président en charge de la Gémapi, rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Une étude/diagnostic est menée sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et le Gesnois Bilurien. La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est désignée coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les 4 communautés de communes suivant convention en date du 17 juillet 2018 acceptée par l'ensemble des communautés de communes.

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a recruté un technicien, animateur GEMAPI qui a pour missions principales d'accompagner les EPCI membres du groupement à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, et de la sensibilisation, de l'information et de la communication.

Les quatre communautés de communes ont acté par convention la mutualisation du poste d'animateur ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Loir-Lucé-Bercé lié à la gestion de ce dossier.

Cependant, la durée initiale prévue dans la convention précitée s'avère insuffisante en raison de différentes circonstances (épidémie COVID, installation des nouvelles assemblées, etc.) et nécessite de prolonger ladite convention d'une année. Par ailleurs, il convient d'ajuster les modalités financières en raison de cette prolongation.

En conséquence, un avenant est soumis aux fins de prolonger la mission d'une année et d'adapter les modalités financières liées à la refacturation.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-56 et L. 5214-16-1,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir Lucé Bercé, portant création d'un poste d'animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Convention de mutualisation pour le poste d'animation entre 4 EPCI,

**VU** la convention de prestation de services 2020-02 Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication signée entre les quatre communautés de communes le 1<sup>er</sup> juin 2019,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de prestation de services sus-visée joint en annexe,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :***

- 1. Approuve** la prolongation de la prestation de services du technicien GEMAPI jusqu'au 03/02/2022 selon les conditions fixées dans le cadre de l'avenant à la convention de prestation de services originelle, joint en annexe,
- 2. Autorise** M. le Président à signer l'avenant soumis aux trois communautés de communes bénéficiaires de la prestation de services,
- 3.** Cette prestation de services étant susceptible de bénéficier des soutiens financiers de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire, M. le Président ou son représentant est mandaté et est autorisé en sa qualité de coordonnateur, à déposer le ou les dossiers de subvention correspondants.

### **Adopté à l'unanimité**

M. PETER précise que 2021 sera l'année d'actions de sensibilisation et de communication.

L'objectif étant d'être le plus large possible dans le plan d'actions pour qu'aucun cours d'eau ne soit mis de côté.

M. BOUSSION interroge M. PETER sur l'étude de l'Etangsort, qui n'est pas cité. Ce cours d'eau est bien étudié.

M. DUTHEIL fait remarquer que lorsqu'on parle GEMAPI, on parle rarement de la PI (protection contre les inondations). M. PETER précise que ce point est bien étudié et pris en compte dans l'étude. En effet, tous ces aspects sont appréhendés y compris le problème des haies (sans toutefois faire partie de la compétence Gémapi).

Ce qui est important, ce sont les objectifs que l'on va se fixer pour atteindre le bon état écologique de l'eau, et le nombre d'années que l'on va retenir pour la mise en œuvre de notre plan d'actions au regard des possibilités de financement par ailleurs.

M. le Président tient à souligner la nécessité de bien appréhender les enjeux de la GEMAPI car les coûts peuvent s'avérer conséquents, et chaque acteur doit prendre la mesure de ces enjeux.

### **Délibération N° 2020 12 101 : Tourisme – Désignation de la SPL Vallée du Loir Tourisme en qualité d'exploitant de l'office de tourisme intercommunautaire et approbation du contrat de concession de service public**

Mme Monique TROTIN, Vice-Présidente en charge du Tourisme expose :

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1120-1 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et s. ;

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

**Vu** la délibération n°2019 11 084 en date du 7 novembre 2019 portant reprise du plein exercice de la compétence intercommunale dite « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et la substitution de la communauté de commune au Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir ;

**Vu** la délibération n°2019 11 085 en date du 7 novembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

**Vu** les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

**Vu** la délibération n°2020 07 045 en date du 23 juillet 2020 portant désignation de Mme Monique Trotin, M. Gilles Gangloff, Mme Marie-France Reymond, Mme Marie-Pierre Balisson en qualité de

représentants de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

**Vu** la délibération N° D01-01-12-2020 du 01/12/2020 du conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme approuvant le projet de contrat de concession de service public ;

**Considérant que** les dispositions du Code de la Commande Publique (notamment L 3211-1 et L 3211-3) permettent de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence en situation de quasi-régie avec une personne morale contrôlée à plus de 80 % de son activité par le pouvoir adjudicateur, ne comportant pas de participation directe de capitaux privés et dès l'instant où le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, plus précisément, lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateurs conjointement, un contrôle collectif qualifié de contrôle analogue « conjoint », ce qui est nécessairement le cas d'une SPL ; qu'il existe dans ce cas une situation dite « in house » avec la SPL à qui la collectivité actionnaire peut confier la mise en œuvre d'une mission commune de service public et au sein de laquelle la collectivité actionnaire participe tant au capital qu'aux organes de direction de la structure créée (cf. CJUE 29.11.2012 Econord n° C-182/11) ;

**Considérant que** les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont institué des règles particulières de gouvernance de la ladite SPL, aux fins de mettre en œuvre par elles un contrôle conjoint, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; que ce « contrôle analogue » exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante par les Communautés de communes tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL ; que par conséquent, en application des articles L.1120-1 et L.3221-1 du Code de la commande publique, une concession de service public peut être attribuée à la SPL directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant que** les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de créer une société publique locale et de lui concéder les missions de service public correspondant permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

**Considérant que cette organisation permettra** la simplification dans le fonctionnement de la structure au quotidien, le développement de produits et de prestations touristiques et leur commercialisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

**1 – DE DESIGNER** la société publique locale Vallée du Loir Tourisme comme concessionnaire de l'exploitation du service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**2 – D'APPROUVER** les principes, les mises à disposition de biens, les contributions financières et les termes généraux du projet de contrat de concession de service public à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;

**3 – D’AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à mettre au point la version définitive du contrat de concession, à signer ledit contrat et à signer tout acte d’exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant au contrat permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire ;

**Adopté à l’unanimité.**

**Délibération 2012 12 102 : Approbation de la transmission universelle du patrimoine de l’EPIC « Office de Tourisme de la Vallée du Loir » à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » emportant dissolution de l’EPIC**

Mme Monique TROTIN, Vice-Présidente en charge du tourisme expose :

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

**Vu** la délibération n°2019 11 084 en date du 7 novembre 2019 portant reprise du plein exercice de la compétence intercommunale dite « promotion du tourisme dont la création d’offices de tourisme » et la substitution de la communauté de commune au Pôle d’équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir ;

**Vu** la délibération n°2019 11 085 en date du 7 novembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

**Vu** les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

**Vu** la délibération n°2020 07 045 en date du 23 juillet 2020 portant désignation de Mme Monique Trotin, M. Gilles Gangloff, Mme Marie-France Reymond, Mme Marie-Pierre Balisson en qualité de représentants de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au conseil d’administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

**Vu** la délibération N° D01-01-12-2020 du 01/12/2020 du conseil d’administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme approuvant l’attribution d’une concession de service public à la SPL Vallée du Loir Tourisme portant sur les missions d’accueil, d’information et de promotion touristiques ;

**Vu** la décision N°D02-01-12-2020 du 01/12/2020 du comité de Direction de l’EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » approuvant le projet de convention de transmission universelle de son patrimoine à la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

**Vu** la délibération N°D04-01-12-2020 du 01/12/2020 du conseil d’administration de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » approuvant le projet de convention de transmission universelle du patrimoine de l’EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ;

**Considérant que** les Communautés de communes membres de l’EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ont fait le choix d’exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d’offices de tourisme » de manière intercommunautaire par l’intermédiaire de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont elles sont désormais actionnaires afin de mutualiser et d’accroître leurs capacités d’actions, d’améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu’elles ont choisi pour ce faire de

concéder à la SPL précitée les missions de service public permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

**Considérant que** ce changement de forme statutaire de l'organisme chargé de ces missions de service public relatif au tourisme nécessite que l'ensemble du patrimoine détenu par l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » pour le compte des collectivités publiques compétentes soit transféré à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont ces mêmes collectivités sont actionnaires ; que ce transfert doit se faire à la date à laquelle la SPL « Vallée du Loir Tourisme » commence à exercer ses missions de service public, sans discontinuité ;

**Considérant que** ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a pour effet de vider l'EPIC de toute activité et de lui faire perdre son objet ; qu'il emporte ainsi dissolution de l'EPIC ;

**Considérant que** ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a un caractère universel, qu'il porte sur l'ensemble de l'actif et du passif de l'EPIC ce qui vaut opération de liquidation ; que ce transfert emporte également liquidation de l'EPIC ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

**1 – D'APPROUVER** la transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » (numéro SIREN 799 229 901) à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » (immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 887 547 636, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telle que cette transmission est définie dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**2 – D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant, à mettre au point la version définitive de la convention de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la SPL « Vallée du Loir Tourisme », à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution ou tout avenant permettant sa complète exécution ;

**3 – D'APPROUVER** la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sa liquidation concomitante dans les conditions définies par la convention de transmission universelle de patrimoine visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération N° 2020 12 103 : Intercommunalité – Désignation des conseillers communautaires au sein d'un organisme extérieur**

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 et intégrant ses statuts ;

Vu la délibération N° 2020 09 55 du 23 Juillet 2020 portant élection/désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieur auxquels la CCLLB adhère qu'il y a lieu de modifier ;

Après avoir recueilli les différentes propositions et vu les candidatures présentées,

## ***Le Conseil Communautaire***

### ***Après en avoir délibéré :***

**1.- Décide** de modifier la désignation de ses représentants au sein d'un organisme extérieur, dans les conditions figurant ci-après ;

- **Mission locale Sarthe et Loir** : trois représentants au sein du conseil d'administration et trois suppléants. Interspersion de titulaire et de suppléant.

Sont désignés :

<b>3 Titulaires</b>	<b>3 Suppléants</b>
VERDIER Agnès	BOUSSION Francis
MARTINEAU Myriam	GANNÉ Monique
ALLAIRE Claude	TRAPPLER Catherine

Observations et réclamations : Néant.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2020 12 104 : Bâtiments – Audit énergétique des bâtiments – Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Sarthe – programme d'accompagnement à la transition énergétique ACTEE**

M. OLIVIER, Vice-Président en charge des bâtiments, précise que le Conseil Départemental de la Sarthe peut intervenir en soutien des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale dans la réalisation d'audit énergétique.

Considérant le programme d'audit énergétique envisagé sur les bâtiments communautaires suivants :

- Service d'eau et logement – Le Grand Lucé
- Local de la Croix Rouge – la Chartre sur le Loir
- Espace Loir et Bercé – Château du Loir - Montval-sur-Loir
- Halte Garderie « Pom'Reinette » Château du Loir - Montval-sur-Loir
- Hébergement d'urgence – Château du Loir - Montval-sur-Loir
- ALSH La Maladrie - Luceau

Considérant le programme d'aide départementale P0122 « Accompagner la transition énergétique » - ligne 20 4141 – fonction 74 – opération 06352 ;

Considérant que cette aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE, le Département de la Sarthe, au sein du Pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire étant lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE ;

Vu le programme d'investissements lié à cette opération ;

### ***Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :***

1.- Approuve le projet et son plan de financement ;

2.- Autorise M. Le Président ou son représentant à déposer auprès du Département de la Sarthe une demande de subvention au titre du programme d'aide départementale P0122 « Accompagner la transition énergétique » - ligne 20 4141 – fonction 74 – opération 06352 en vue de subventionner à hauteur de 50% du coût total HT soit 7 818,75 € HT, l'opération d'audit énergétique des bâtiments.

### **Adopté à l'unanimité.**

M. PETER invite les communes qui auraient des besoins en rénovation énergétique à s'inscrire dans cette même démarche.

Le Département peut aider les communes dans cette phase d'audit à hauteur de 50%.

M. PETER revient sur le projet SEQUOIA abordé en questions diverses du dernier conseil communautaire, en précisant que l'accompagnement du PETR ne sera mis en place qu'à compter de février 2021. Les communes qui étaient déjà accompagnées par le PETR au titre de l'aide à la rénovation énergétique connaîtront donc une petite coupure.

M. PETER rappelle également que par CERTENERGIE, les projets peuvent aussi être subventionnés au titre des CEE.

### **Questions et informations diverses :**

- **Informations de M. le Président : Acceptation des candidatures des communes de Montval-sur-Loir, La Chartre sur le Loir et Le Grand-Lucé au titre du dispositif « opération petites villes de demain » et ORT (opération de revitalisation du territoire) porté par la CCLLB.**  
Le dispositif d'accompagnement durera le temps du mandat.
  
- **Informations de Galiène COHU sur le PLUI :**
  - Suite aux réunions menées par la Commissaire, nous avons 15 jours pour répondre à ses questions, soit avant le 23/12.
  - Les questions seront envoyées aux maires pour les points qui les concernent puis une réunion sera proposée pour chaque commune sur les sujets précis qui relèvent de leur territoire.
  - En première approche, une réunion à La Maison des Services de La Chartre-sur-le-Loir (ou en visioconférence) est proposée ce mardi 22/12 à 10h. L'objectif n'est pas de relire en détail ce rapport de plus de 100 pages avec une longue liste de questions mais bien de passer en revue les points majeurs ensemble.

- Décisions prises par délégation :

**Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire - Communication en séance.**

Communication en séance du 17/12/2020

Date	Objet	Montant ou modalités
19/11/2020	Travaux d'élagage et entretiens divers – Moulins de Paillard – AURIAU ELAGAGE	2 011,20 € HT*
20/11/2020	Achat d'un piano – EMI – PIANO DAUDE	25 500 € TTC
24/11/2020	Remplacement des dispositifs de filtration - Centre Aquatique – PROCATH	53 700,00 € HT* (sur BP 2021)
24/11/2020	Pose de caméras de surveillance – Centre Aquatique – LA SCETEC	1 957,07 € HT*
24/11/2020	Achat de mobiliers de bureau – AUSIRIS	727,82 € TTC
24/11/2020	Remplacement des radiateurs – Haras de Brassé – BATTEUX	8 502,71 € TTC
25/11/2020	Prestation scénographique – CARNUTA - ATELIA	6 570,00 € TTC (prestation) 2 370,00 € TTC (fournitures)
25/11/2020	Matériels de scénographie – CARNUTA – GO TRONIC et THOMANN	1 470,00 € TTC 244,00 € TTC
27/11/2020	Remplacement de filtres CTA double flux – Maison des Services – CLIM MA	627,11 € TTC
30/11/2020	Achat d'un lecteur vidéo – CARNUTA – WATT SONO	861,84 € TTC
30/11/2020	Signalétique CARNUTA – MPI SIGNALÉTIQUE	20 664,36 € TTC
04/12/2020	Achat d'outillages divers – ROIMIER TESNIERE	1 860,92 € TTC
08/12/2020	Défraiement des piègeurs de ragondins - POLLENIZ	4 065,00 € TTC
08/12/2020	Achat d'une imprimante – traceur – Service d'eau – DACTYL BURO	4 025,40 € HT*
11/12/2020	Achat de 2 véhicules Kangoo – Service d'eau - RENAULT	27 597,52 € HT*
11/12/2020	Achat d'enceintes connectées – INMAC WSTORE	1 037,71 € TTC
11/12/2020	Etude permis d'aménager – ZAE Val du Loir - SATIVA	3 825,00 € HT*

**\* les dépenses liées aux Moulins de Paillard, Centre Aquatique, Zone économique et Service Eau sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)**



Budget principal 440 / virement de crédit valant DM 6-2020 :

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
67	673	7212	Titres annulés	1 500,00 €	
011	60631	028	Fournitures d'entretien	- 1 500,00 €	

Clôture de la séance : 21h20.